

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 15 mars 2019

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 mars 2019

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Sylvie LABANCA, M. Bernard PALLOIS, M. Paul ZANETTI adjoints,
Mmes et MM., Jean-Marie CLAUDE, Odile SEITZ, Thérèse SROKA, Nadège WOLF, Maurice CHARTON et SYLVIE SISTEL, Astride KLINTZING, Marie-Sarah CHARLIER

Procuration :

Absents excusés : M. François VIDRIN

N°15/2019 :

Budget Principal : Compte Administratif de l'exercice 2018

Sous la présidence de Mme Sylvie LABANCA, 1ere Adjointe au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2018, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	728 348.04 €
➤ Recettes :	834 148.01 €
➤ Excédent reporté 2017 :	0 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 105 799.97 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	212 189.76 €
➤ Recettes :	192 388.44 €
➤	
➤ Déficit reporté 2017 :	- 51 793.45 €

Déficit d'investissement 2018 : - 71 597.77 €

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :	47.000,00 €
- Recettes :	0,00 €

Résultat global de clôture 2018 : - 12 798.40 €

N°16/2019 :

Budget Principal : Compte de Gestion de l'exercice 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget Communal établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2018, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°16/2019 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte Administratif de l'exercice 2018

Sous la présidence de Mme Sylvie LABANCA, 1ere Adjointe au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget annexe de l'Exploitation Forestière, Exercice 2018, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- Dépenses :	186 661.94 €
- Recettes :	229 736.87 €
- Excédent reporté 2017 :	329 160.18 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 372 235.11 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Excédent reporté 2017 :	46 398.86 €

Excédent d'investissement 2018 : 46 398.86 €

Excédent global de clôture 2018 : 418 633.97 €

N°18/2019 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte de Gestion de l'exercice 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Exploitation Forestière établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2018, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°19/2019 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte Administratif de l'exercice 2017

Sous la présidence de Mme Sylvie LABANCA, 1ère Adjointe au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif du service public local de Distribution d'Eau Potable, Exercice 2017, dont les résultats sont les suivants :

A. Section d'exploitation :

➤ Dépenses :	122 607.73 €
➤ Recettes :	120 185.36 €
➤ Excédent reporté 2017 :	0 €

Excédent d'exploitation 2018 : - 2 422.37 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	104 660.34 €
➤ Recettes :	42 598.34 €
➤ Excédent reporté 2017 :	194 899.31 €

Excédent d'investissement 2018 : 132 837.31 €

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :	25 000,00 €
- Recettes :	0,00 €

Excédent global de clôture 2017 : 105 414.94 €

N°20/2019 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte de Gestion de l'exercice 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du service de Distribution d'Eau Potable établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2018, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°21/2019 :

Budget Principal : Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte administratif 2018 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 105 799.97 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

-un déficit d'exécution global de 51 793.45 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

▪ Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 105 799.97 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0 €.

N°22/2019 :

Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif proposé par le Maire pour l'exercice 2019, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 910 360,00 €
- Section d'investissement : 324 574.00 €

N°23/2019 :

Service public de Distribution d'Eau Potable : Budget Primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif du service public de Distribution d'Eau Potable proposé par M. le Maire pour l'exercice 2019, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

- **Section d'exploitation :** 121 000,00 €
- **Section d'investissement :** 169 693,00 €

N°24/2019 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Budget Primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget annexe Exploitation Forestière proposé par M. le Maire pour l'exercice 2019, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

- Section d'exploitation : 497 235,00 €
- Section d'investissement : 46 398.86 €

N°25/2019 :

Taux des taxes locales pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, considérant les bases prévisionnelles notifiées, de maintenir pour l'année 2019 les taux 2018, à savoir :

➤ Taxe d'habitation :	13,79 %
➤ Foncier bâti :	7,30 %
➤ Foncier non bâti :	61,46 %
➤ CFE :	13,83 %

N°26/2019 :

Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt vers le budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1er janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le budget primitif 2018 de l'exploitation forestière prévoit une inscription de **150 000,00€** en vue du versement de tout ou partie de cette somme au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décider de reverser, au budget principal exercice 2018 article 7551, la somme de 150000,00 € provenant du budget annexe forêt.

N°27/2019 :

Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:

- Amicale Gymnique et de Loisirs : 300 €
- Club des seniors : 500 €
- AFP « La fontaine du Renard »: 200 €
- Choral Sainte Cecile : 500 €
- Paroisse Protestante : 100 €

☞ Décide, à 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:

- Périscolaire la Case à Toto : 8 000 €

☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour l'année 2019, à:

- Association les Russtin' : 300 €
- Association KPFée d'Alsace : 200 €
- Association des jeunes du collège de la Haute Bruche : 150 €

N°28/2019 :

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE POUR LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE (SAUF L'ANNEXE DE FRECONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT ET WISCHES

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est compétente dans le domaine de « l'aménagement numérique »,

Par délibération en date du 16 Octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de passer et signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE).

Cette convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 04 juillet 2018. Le territoire de la CcVB relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE). 17 communes relèvent de la Tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 782 950.00 €.

Toutefois, 9 communes relèvent de la Tranche conditionnelle, ce qui représente un total de 7461 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 1 305 675.00 €. Ainsi, les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR. Les dates de fin de contrat sont établies en fonction des contrats et avenants signés et de la date d'ouverture commerciale.

Pour la commune de Barembach, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de Lutzelhouse, l'échéance est au 24 janvier 2025,

Pour la commune de Muhlbach sur Bruche, l'échéance est au 13 avril 2024,

Pour la commune de Rothau, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de Russ, l'échéance est au 14 avril 2025,

Pour la commune de Schirmeck, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune d'Urmatt, l'échéance est au 14 avril 2025,

Pour la commune de Wisches, l'échéance est au 6 juin 2024.

L'opérateur SFR a proposé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches . Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par SFR.

N°29/2019 :
CREATION D'EMPLOI

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1er classe, en raison du recrutement pour remplacement par voie de mutation de la secrétaire Générale en grade de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2019

Filière : Administrative

Grade : rédacteur principal de 1ère classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

N°30/2019 :
Echange de terrain Commune de RUSS/KADE

VU l'avis du service du Domaine du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2018,

Considérant que l'ensemble des parcelles ci-après relatées font partie du domaine privé de la commune de RUSS et de l'entreprise KADE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'avis du service du Domaine,

APPROUVE l'échange de terrains à intervenir avec la commune de RUSS dans les conditions suivantes :

La commune de RUSS cède à la société KADE les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de RUSS, section 12,

! Parcelle n° 423/165, d'une contenance de 0a27

! Parcelle n° 424/165, d'une contenance de 0a15,

Soit au total 0,42 ares.

En échange, l'entreprise KADE cède à la commune de RUSS les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de RUSS, section 12, 1

! Parcelle n° 418/107, d'une contenance de 0a42,

Soit au total 0,42 ares.

Cet échange de terrains se fait sans soulte ni retour. Les valeurs de terrains nus de la société KADE et de la commune de Russ sont équivalentes. Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la commune de RUSS

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le procès-verbal d'arpentage et l'acte notarié à intervenir.

N°31/2019 :

Cession de terrain commune de RUSS contrôle technique HOUGNON

VU la demande M. HOUGNON du 29 mars 2016

VU le permis de construire du nouveau contrôle technique HOUGNON

VU l'avis du service du Domaine du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2018,

Vu le PV d'arpentage du géomètre GANGLOFF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de VENDRE à la SCI HCMR, M. Christian HOUGNON, la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Russ, section 12, parcelle n° 425/165, d'une contenance de 0,15 are pour un montant de 2 000 € de l'are soit 300 € pour la parcelle. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N°32/2019 :

MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir

- ! Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- ! 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- ! Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- ! Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

GIROLD Marc - Maire	
LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire	
PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire	
ZANETTI Jean-Paul – Adjoint au Maire	
CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal	
ZANETTI Jean-Paul - Conseiller Municipal	
SEITZ Odile - Conseillère Municipale	
SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale	
SROKA Thérèse - Conseillère Municipale	
CHARTON Maurice - Conseiller Municipal	
KLINTZING Astride - Conseillère Municipale	
CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale	
VIDRIN François - Conseiller Municipale	
WOLF Nadège – Conseillère Municipale	